Notre enquête sur les droits de douane. Part I, Produits pharmaceutiques

Autor(en): **[s.n.]**

Objekttyp: **Article**

Zeitschrift: **Revue économique franco-suisse**

Band (Jahr): **32 (1952)**

Heft 2

PDF erstellt am: **29.05.2024**

Persistenter Link: https://doi.org/10.5169/seals-888445

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.
Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.
Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

http://www.e-periodica.ch

Notre enquête sur les droits de douane

Ainsi que nous l'annonçions dans l'éditorial de notre numéro de janvier, nous commençons la publication d'exemples destinés à faire ressortir certaines exagérations manifestes du tarif douanier français.

Les restrictions décrétées récemment par la France en matière d'importations de produits finis européens ont sans doute relégué les préoccupations douanières à l'arrière-plan. Nous n'en avons pas moins jugé indispensable de poursuivre notre enquête, tout d'abord parce que les libérations ne sont que suspendues à titre provisoire, ensuite parce que ce n'est pas dans les périodes de crise, au moment où la concurrence est la plus acharnée, où chacun lime ses prix pour maintenir un volume de ventes, que des négociations tarifaires ont les plus grandes chances d'aboutir. Les tarifs actuels doivent être replacés dans leur cadre normal et jugés objectivement, sans tenir compte du mouvement des prix du pays importateur ni des anomalies éventuelles des taux de change.

C'est pourquoi nous publierons des comparaisons, d'une part entre les tarifs actuels, du 16 décembre 1947, et ceux d'avant-guerre (nous avons choisi comme périodes de référence le 6 septembre 1927, date d'entrée en vigueur du tarif revisé du 30 août 1927 et le 1er avril 1937, date d'application de la convention franco-suisse du 31 mars 1937 qui consolidait certains droits), d'autre part, entre les droits perçus à l'entrée en France, en Suisse et dans d'autres pays.

Les exemples cités ne seront pas choisis pour les besoins de la cause parmi ceux qui ont subi la plus forte augmentation par rapport aux tarifs d'avant-guerre. Nous avons retenu des produits qui donnent lieu traditionnellement à des importations suivies en provenance de Suisse et pour lesquels les données chiffrées nous étaient facilement accessibles.

Il y a lieu de remarquer que nous ne tenons pas compte, dans nos tableaux, de la perception des taxes sur le chiffre d'affaires, car elles s'appliquent aussi bien aux produits français qu'étrangers. Celles-ci étaient, au taux normal, en 1927 de 2 % (décret du 28 décembre 1926), en 1937 de 6 % (loi du 31 décembre 1936) de la valeur des marchandises importées, alors qu'actuellement elles s'élèvent à 20 % de cette valeur. Or, du moment que les taxes grèvent les marchandises après dédouanement, elles augmentent d'autant le montant des droits. (Un droit de douane de 25 % auquel s'applique une taxe de 20 % se trouve porté en réalité à 30 %.)

Nous commençons aujourd'hui par quelques exemples choisis parmi les produits pharmaceutiques. Nous étudierons ensuite d'autres industries — machines, instruments et appareils, textiles, fromages, etc. — et accueillerons volontiers les suggestions et les documents qui nous paraîtront susceptibles d'éclairer utilement nos lecteurs.

I. Produits pharmaceutiques

Le tableau qui suit montre l'augmentation des droits résultant, pour certaines substances actives entrant dans la fabrication de spécialités pharmaceutiques, de l'application du tarif français du 16 décembre 1947. La liste des substances énumérées ne constitue naturellement qu'un exemple des majorations subies, qui pourrait être étendu à l'infini. Si ces produits n'éveillent pas dès l'abord l'intérêt du profane, c'est qu'ils ne sont connus que de spécialistes sous leur désignation chimique, mais ils entrent tous dans la fabrication de médicaments réputés et largement répandus qui subissent le renchérissement des substances qui les composent. On constate donc que le tarif de 1947, loin de transposer « ad valorem » les droits spécifiques d'avant-guerre, a aggravé de 15 à 1000 % leur incidence sur le prix des produits cités.

Position du tarif douanier français		Produit	Prix de vente en gros selon tarif du fabricant en francs suisses converti en fr. français		Droits de douane par kg. 1927 et 1937	Conversion des droits d'avant-guerre en droit ad valorem d'après leur incidence réelle		Droits de douane ad valorem 1952	Augmentation des droits en 1952	
30 août 1927	12 décemb. 1947		1927 (1 fr. s. = 4,91 fr. fr.)	1937 (1 fr. s. = 5, 94 fr. fr.)		1927	1937		par rapport à 1927	par rapport à 1937
0299	540	Acetparaminosalol	162.—	178,20	5 fr.	3,11 %	2,80 %	25 %	703 %	792 %
0284	517g	Acide acétylorthocréosotinique	—	254,40	6 »	—	2,35 %	25 %	—	963 %
0249	540	Acide diéthylbarbiturique (Barbital)	94,50	195,40	6 »	6,35 %	3,07 %	25 %	294 %	714 %
0388	537	Amino-oxy-benzoate de méthyle	417.—	594.—	15 »	3,60 %	2,52 %	25 %	594 %	895 %
0391	539	Brome-diéthyl-acétylurée (Carbromal)	614.—	297.—	65 »	10,60 %	22,00 %	25 %	136 %	13,7 %
0390	539	Bromo-iso-valérylurée (Bromisoral)	270.—	148,50	35 »	13,00 %	23,30 %	25 %	92,4 %	7,3 %
0333	549	Diméthylaminoanalgésine (Aminopyrine)	127,50	130,70	25 »	19,60 %	19,08 %	25 %	27,6 %	31,1 %
0384	549	Diméthylpipérazine tartrate (Dimétol)	687.—	1.034,50	60 »	8,74 %	5,80 %	10 %	14,4 %	72,4 %
0308	540	Méthylacétanilide	85,90	112,90	6 »	6,99 %	5,30 %	20 %	186 %	277 %
0387	537	Para-aminobenzoate d'éthyle (Benzocaïne)	147,25	112,90	8 »	5,44 %	7,08 %	25 %	359 %	253 %
0386	534	Para-aminobenzoïldiéthylaminoéthanol ch. (Procaïne)	540.—	356,40	50 »	9,26 %	14,03 %	25 %	170 %	78,2 %
0389	545	Phénylcémicarbacide	194.—	237,60	30 »	15,45 %	12,18 %	25 %	61,9 %	105 %
0383	549	Pipérazine et ses sels	344.—	623,70	30 »	8,72 %	4,80 %	10 %	14,7 %	108 %

Il nous a paru également intéressant de comparer les droits de douane français avec ceux qui sont perçus en Suisse et dans d'autres pays. A cet égard, le tableau ci-contre contient d'utiles renseignements. En ce qui concerne en particulier le tarif suisse des droits de douane, les « produits chimiques organiques ou inorganiques pour usages pharmaceutiques non dénommés ailleurs au tarif général » entrent tous, exception faite de l'huile de ricin, dans la position douanière 974 b, sur laquelle il a été perçu en 1950 des droits de douane représentant en moyenne 0,89 % de la valeur des marchandises importées !

Produits pharmaceutiques		
Pays importateurs	Positions douanières	Droit de douane d'importation
Suisse	974 b	20 fr. s. le kg. (soit en 1950, 0,89 % ad valorem)
Italie	moyenne	20 %
Benelux	»	12 %
Allemagne	»	7-10 %

1951

50 kg. d'Acetparaminosalol (position douanière 540) importés le 18 juillet 1951 à 40 fr. s. le kg. = 163.292 fr. fr.

Droits de douane : 25 % = 40.823 fr.

Incidence des droits sur la valeur : **25** %.

Incidence des taxes sur la valeur : **23,8** %.

1527

note de frais SNCF
PARIS LA CHAPELLE
payée par Cooper Paris le 18.7.51
(compris dans règlement de 116.521 fs)
concernant acetparaminosalol de
SEIGF IED

douane et timbre..... 40.823.-
T.P.14,80%..... 35?888.-
T.T..... 2.397.-
frais divers transit..... 801
79.909.-

1975

S. N. C. F.
FICHE de DÉCOMPTE DES FRAIS
PAYÉ PAR PARIS

1938

DOUANES FRANÇAISES
1723
Déclaration
Liquidation
Droits perçus
Taxe de statistique, de formalités douanières et de timbre
Droits à l'importation (détail au verso, s'il y a lieu)
Sucres
Taxes sur les importateurs de produits contingentés
Taxes à l'importation
Taxes uniques
Surtaxe de transport
Taxes diverses
Taxes perçues pour d'autres administrations
Plages locaux
Total général
252,50
50 kilo Acetparaminosalol
Position douanière N° 0299

Même fournisseur
Même client
Même produit
Même quantité
Même qualité

Droits de douane

160 fois

plus élevés

50 kg. d'Acetparaminosalol (position douanière 0299) importés le 14 novembre 1938 à 30 fr. s. le kg. = 12.817,50 fr. fr.

Droits de douane : 5 fr. le kg. = 250 fr.

Incidence des droits sur la valeur : **1,76** %.

Incidence des taxes sur la valeur : **0,176** %.